



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 64 – SEPTEMBRE 2015
Recueil publié le 28 septembre 2015

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N°64 – SEPTEMBRE 2015
Recueil publié le 28 septembre 2015

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

- Arrêté N°15-CAB-641 portant ouverture à titre exceptionnel et momentané au trafic aérien international de l'aérodrome de la Roche sur Yon.

PRÉFET DE LA VENDÉE

Arrêté n° 15-CAB-641

Portant ouverture à titre exceptionnel et momentané au trafic aérien international de l'aérodrome de la Roche sur Yon.

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Aviation Civile ;

Vu l'arrêté du 20 avril 1998 modifié, portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international, article 6 ;

Vu la réponse dérogatoire d'ouverture au trafic aérien international hors espace Schengen de l'aérodrome de La Roche sur Yon, définie par les instructions du Ministère de l'Intérieur en date du 10 avril 2014 ;

Vu la demande adressée le 24 septembre 2015 par laquelle le groupe Atlantic, sis 44, boulevard des Etats-Unis à La Roche sur Yon (85000) sollicite l'ouverture temporaire au trafic international de l'aérodrome de la Roche sur Yon, le mardi 29 septembre 2015 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la Zone Ouest à Rennes en date du 25 septembre 2015 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vendée en date du 24 septembre 2015 ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant du Centre National des Opérations Aériennes en date du 25 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté n° 15-DRCTAJ/2-491 du 18 septembre 2015 portant délégation de signature à Madame Gwenaëlle CHAPUIS, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée ;

ARRETE :

Article 1^{er} – L'aérodrome de la Roche sur Yon est exceptionnellement et momentanément ouvert au trafic aérien international hors espace Schengen.

L'équipage déclaré de l'aéronef utilisé, CESSNA CITATION CJ4 C525C, immatriculé F-HATG, sera constitué de Monsieur Gaël DESPRÉAUX, Commandant de Bord, né le 12 juin 1973, et de Monsieur Guillaume RIVIER, Pilote, né le 16 novembre 1984, tous deux de nationalité française.

Le passager déclaré sera Monsieur Philippe REDON, né le 8 octobre 1961, de nationalité française.

L'aéronef en question :

- décollera de l'aéroport international de Kiev (Ukraine) le mardi 29 septembre 2015 à 15h00, et atterrira à La Roche sur Yon à 18h30.

Article 2 – Madame le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée, Monsieur le Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la Zone Ouest à Rennes, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vendée, Monsieur le Commandant du Centre National des Opérations Aériennes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur le Délégué Pays de la Loire de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, à la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Vendée, au Directeur Interrégional des Douanes ainsi qu'au pétitionnaire.

Fait à La Roche sur Yon, le 28 SEP. 2015

Le Préfet,



Jean-Benoit ALBERTINI

